

845

— 9 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. CATALOGNE ayant pour but d'amender les articles 5, 51, 72, 73, 149, 153, 16 et 1033 du Code de procédure civile d'abroger les articles 157, 160 et 161 du même Code (Modifications des délais en matière civile et commerciale)

tommée le 23

MM

107

124 S 1798



Séance du 24 Janvier 1919
Président: M. Boivin-Champéroux
Secrétaire: M. Guillaumé Bonelle
M. Catalogne en désaccord comme rapporteur

le Secrétaire
G. Bonelle

le Président
P. MM. Chaptz

Séance le 20 Juillet 1919.
Le Rapport fait un rapport qu'il approuve.

L'Assemblée:
P. MM. Chaptz

Séance du 28 Juin 1920

Proposition à l'Assemblée Catalogne
de la réforme des délais d'approbation
la concurrence de deux délégués
peut être une violation
complémentaire
l'opposition
P. MM. Chaptz — le Secrétaire
M. Guillaumé Bonelle

Séance du 18 Février 1920
La Commission a examiné l'avis de
rapport de M. Catalogne, ce
qui est de son approbation et en
avant le dépôt sur le bureau
du Secrétaire

le président
P. MM. Chaptz

le secrétaire
M. Catalogne